
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Direction de l'Eau et de l'Assainissement

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ 06/065 RELATIF AU DIAGNOSTIC DES
SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTS SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE – LOT N° 1 OUEST**

AYANT POUR OBJET LA PROLONGATION DE LA DUREE

Entre

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Atrium 10.7 – Les Docks – 10 place de la Joliette – 13002 MARSEILLE
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, ou son représentant,

D'une part,

Et la SOCIETE PROVENCALE DE GESTION ET DE SERVICES (SPGS)
Immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le n° 85 B 15
Immatriculée au SIRET sous le n° 331 454 629 00048
Ayant son siège social Europôle Méditerranéen de l'Arbois, Pavillon Martel, B.P 17 – 13545 AIX EN
PROVENCE
Représentée par Monsieur Claude BERNIER, Gérant,

D'autre part

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a confié à la société provençale de gestion et de services la gestion du diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif existants sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Lot Ouest dans le cadre du marché 06/065 notifié le 22 mai 2006.

La durée de ce marché étant de 18 mois, il prendra fin le 21 novembre 2007.

Ce marché comprend trois phases à savoir : une phase 1 de communication et recueil des données terrain et , une phase 2 de diagnostic et une phase 3 d'analyse des données.

En effet, suite à différents problèmes, non imputables au prestataire, notamment :

- des difficultés à mobiliser tous les acteurs pour la mise en œuvre des réunions publiques dans les diverses communes de la CUMPM
- une mise au point nécessaire du logiciel provisoire développé par la collectivité,

la Société Provençale de Gestion et de Services a pris du retard et ne pourra pas finir la mission qui lui a été confiée avant le 21 novembre 2007.

Afin de pouvoir terminer le diagnostic sur le lot Ouest, il est proposé d'approuver un avenant n° 1 prolongeant le délai actuel jusqu'au 21 novembre 2008 à savoir une prolongation d'un an.

Ceci étant exposé, les parties, d'un commun accord, ont arrêté les dispositions suivantes qui constituent l'avenant n°1 au marché n°06/065.

ARTICLE 1

La durée du marché est prolongé pour une durée d'un an soit jusqu'au 21 novembre 2008.

ARTICLE 2

Cette prolongation d'une durée d'un an n'entraîne aucune augmentation financière du montant de base global et forfaitaire.

ARTICLE 3

Toutes les dispositions du marché, qui ne sont pas contraires au présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Marseille,
Le

Lu et approuvé
Le Président de la Communauté Urbaine
Ou son représentant

Lu et approuvé
Le Gérant de la Société Provençale de
Gestion et de Services

Jean-Claude GAUDIN

Claude BERNIER

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Direction de l'Eau et de l'Assainissement

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ 06/066 RELATIF AU DIAGNOSTIC DES
SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTS SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE – LOT N°2 EST**

AYANT POUR OBJET LA PROLONGATION DE LA DUREE

Entre

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Atrium 10.7 – Les Docks – 10 place de la Joliette – 13002 MARSEILLE
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, ou son représentant,

D'une part,

Et la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
Immatriculée au RCS de Marseille sous le n°B 057 806 150
Immatriculée au SIRET sous le n° 057 806 150 00017
Ayant son siège social 25 rue Edouard Delanglade – 13006 MARSEILLE
Représentée par Monsieur Loïc FAUCHON, Président Directeur Général,

D'autre part

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a confié à la Société des Eaux de Marseille la gestion du diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif existants sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Lot Est dans le cadre du marché 06/066 notifié le 22 mai 2006.

La durée de ce marché étant de 18 mois, il prendra fin le 21 novembre 2007.

Ce marché comprend trois phases à savoir : une phase 1 de communication et recueil des données terrain et , une phase 2 de diagnostic et une phase 3 d'analyse des données.

En effet, suite à différents problèmes, non imputables au prestataire, notamment :

- des difficultés à mobiliser tous les acteurs pour la mise en œuvre des réunions publiques dans les diverses communes de la CUMPM
- une mise au point nécessaire du logiciel provisoire développé par la collectivité,

la Société des Eaux de Marseille a pris du retard et ne pourra pas finir la mission qui lui a été confiée avant le 21 novembre 2007.

Afin de pouvoir terminer le diagnostic sur le lot Est, il est proposé d'approuver un avenant n° 1 prolongeant le délai actuel jusqu'au 21 mai 2008 à savoir une prolongation de 6 mois.

Ceci étant exposé, les parties, d'un commun accord, ont arrêté les dispositions suivantes qui constituent l'avenant n°1 au marché n°06/066.

ARTICLE 1

La durée du marché est prolongé pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 21 mai 2008.

ARTICLE 2

Cette prolongation d'une durée de six mois n'entraîne aucune augmentation financière du montant de base global et forfaitaire.

ARTICLE 3

Toutes les dispositions du marché, qui ne sont pas contraires au présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Marseille,
Le

Lu et approuvé
Le Président de la Communauté Urbaine
Ou son représentant

Lu et approuvé
Le Président Directeur Général

Jean-Claude GAUDIN

Loïc FAUCHON

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Direction de l'Eau et de l'Assainissement

**AVENANT N°1 AU MARCHE 06/067 RELATIF AU DIAGNOSTIC DES
SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTS SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE – LOT N°3 MARSEILLE**

AYANT POUR OBJET LA PROLONGATION DE LA DUREE

Entre

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Atrium 10.7 – Les Docks – 10 place de la Joliette – 13002 MARSEILLE
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, ou son représentant,

D'une part,

Et la SOCIETE D'EXPLOITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE MARSEILLE (SERAM)
Immatriculée au RC de Marseille sous le n° B 318 520 483
Immatriculée au SIRET sous le n° 318 520 483 00039
Ayant son siège social 24A, Rue Fort-Notre-Dame - 13007 MARSEILLE
Représentée par Monsieur Philippe HONORE, Directeur Général Délégué,

D'autre part

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a confié à la société provençale de gestion et de services la gestion du diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif existants sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Lot Marseille dans le cadre du marché 06/067 notifié le 22 mai 2006.

La durée de ce marché étant de 18 mois, il prendra fin le 21 novembre 2007.

Ce marché comprend trois phases à savoir : une phase 1 de communication et recueil des données terrain et , une phase 2 de diagnostic et une phase 3 d'analyse des données.

En effet, suite à différents problèmes, non imputables au prestataire, notamment :

- des difficultés à mobiliser tous les acteurs pour la mise en œuvre des réunions publiques dans les diverses communes de la CUMPM
- une mise au point nécessaire du logiciel provisoire développé par la collectivité,

la Société d'Exploitation du Réseau d'Assainissement de Marseille a pris du retard et ne pourra pas finir la mission qui lui a été confiée avant le 21 novembre 2007.

Afin de pouvoir terminer le diagnostic sur le lot Marseille, il est proposé d'approuver un avenant n° 1 prolongeant le délai actuel jusqu'au 21 mai 2008 à savoir une prolongation de 6 mois.

Ceci étant exposé, les parties, d'un commun accord, ont arrêté les dispositions suivantes qui constituent l'avenant n°1 au marché n°06/067.

ARTICLE 1

La durée du marché est prolongé pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 21 mai 2008.

ARTICLE 2

Cette prolongation d'une durée de six mois n'entraîne aucune augmentation financière du montant de base global et forfaitaire.

ARTICLE 3

Toutes les dispositions du marché, qui ne sont pas contraires au présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Marseille,
Le

Lu et approuvé
Le Président de la Communauté Urbaine
Ou son représentant

Lu et approuvé
Le Directeur Général Délégué

Jean-Claude GAUDIN

Philippe HONORE